

231. — 3 JUIN 1859. — *Loi qui alloue au département de la justice un crédit supplémentaire d'un million de francs* (1). (Monit. du 3 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la justice un crédit supplémentaire d'un million de francs, à titre d'avance pour l'exercice courant.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 57, chap. X, du budget du département de la justice, pour l'exercice 1859.

Art. 2. Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

Art. 3. Une somme d'un million de francs sera portée au budget des voies et moyens de 1859.

Art. 4. Il sera rendu compte des opérations aux chambres législatives dans la session 1859-1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

232. — 3 JUIN 1859. — *Loi qui alloue au département de la justice un crédit provisoire de 400,000 francs, pour l'achèvement des travaux de l'église de Laeken* (2). (Monit. du 3 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est mis à la disposition du département de la justice un crédit provisoire de 400,000 francs, pour l'achèvement des travaux de l'église de Laeken, à valoir sur le crédit de 450,000 francs dans ce but.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 avril 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1033-1034). — Rapport le 13 mai, p. 1183. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion et adoption le 24 mai.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 3 février 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 685-687). — Rapport le 12 mai, p. 1170. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion et adoption le 24 mai.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 18 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 945-958). — Rapport, p. 1053-1058. — Discussion les 5,

233. — 3 JUIN 1859. — *Loi portant nouvelle rédaction de l'art. 84 de la loi communale* (3). (Monit. du 3 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le n^o 2 de l'art. 84 de la loi communale, du 30 mars 1836 est rédigé, par voie interprétative, en ces termes :

« Art. 84. Le conseil nomme : 1^o . . . »

« 2^o Les membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance, sans préjudice à l'intervention des administrateurs spéciaux établis dans les limites déterminées par l'arrêté du 16 fructidor an xi et par le décret du 31 juillet 1806.

« Cette nomination est faite pour le terme fixé par la loi. (La suite comme à l'art. 84, sauf le dernier paragraphe du n^o 2 : « Il n'est pas dérogé..... » qui est supprimé.)

« Article additionnel. Les fondations autorisées en vertu de l'art. 84, § 2, de la loi communale, antérieurement à la promulgation de la présente loi, continueront à être administrées conformément aux actes d'autorisation, sauf au gouvernement à prescrire, s'il y a lieu, par arrêté royal, les mesures propres à assurer le contrôle de la gestion des biens donnés ou légués, et leur conservation. »

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH, et le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

234. — 3 JUIN 1859. — *Loi allouant des crédits extraordinaires et complémentaires aux budgets du ministère de l'intérieur pour les exercices 1858 et 1859* (4). (Monit. du 6 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur,

6, et adoption le 7 mai.

Rapport au sénat le 18 mai 1859. — Discussion générale les 20, 24 et 25 mai. — Discussion des articles et adoption d'un amendement le 25 mai. — Second vote d'urgence et adoption définitive le 25 mai.

Rapport à la chambre des représentants sur l'amendement introduit par le sénat le 30 mai 1859 (*Annales*, p. 1211-1212). — Adoption de l'amendement et adoption définitive du projet de loi le 30 mai.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 3 mai 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1146-1149). — Rapport le 24 mai, p. 1206-1207. — Discussion et adoption le 24 mai.

Rapport au sénat le 26 mai 1859. — Discussion et adoption le 26 mai.